PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2024-212

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-09-17-00008 - Arrêté ARSOC 2024-4762 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société ASDIA sise 3 route d'Aussonne à CORNEBARRIEU (31700) (2 pages) Page 6

R76-2024-06-28-00071 - Arrêté création Centre de Ressources Territorial EHPAD Pech d'Alcy à Narbonne (4 pages) Page 9

R76-2024-09-25-00002 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Pech d'Alcy à Narbonne (4 pages) Page 14

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2024-09-21-00001 - Décision n° 2024-4761 modifiant la décision n° 2022-1198 du 31 mars 2022 portant désignation des co-référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) régionale d'Occitanie et départementale de la Haute-Garonne (1 page) Page 19

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-09-18-00004 - Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4818 du 18/09/2024 portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de l'Année-Recherche 2024/2025 de la Région Occitanie (2 pages) Page 21

R76-2024-09-18-00005 - Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4819 du 18/09/2024 portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de l'Anne-Recherche 2024-2025 de l'interrégion Sud (2 pages) Page 24

R76-2024-09-18-00006 - Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4820 du 18/09/2024 portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de l'Anne-Recherche 2024-2025 de l'interrégion Sud-Ouest (2 pages) Page 27

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2024-03-22-00124 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (M. LECOIN Yannick) (2 pages) Page 30

R76-2024-03-22-00121 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame LARROSE Aurélie) (2 pages) Page 33

R76-2024-03-22-00122 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame LAUDET Agathe) (2 pages) Page 36

R76-2024-03-22-00125 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame LORANDI Isabelle) (2 pages) Page 39

R76-2024-03-22-00130 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame MOUSSION Isabelle) (2 pages) Page 42

R76-2024-03-22-00134 - ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN INGENIEUR D'ETUDES SANITAIRES (Madame PERES Martine) (2 pages) Page 45

R76-2024-03-22-00141 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame PINCHON Sophie) (2 pages) Page 48
R76-2024-03-22-00149 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame REILLES Mylene) (2 pages) Page 51
R76-2024-03-22-00119 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Mme HANOTTE Olivia) (2 pages) Page 54
R76-2024-03-22-00126 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Madame MESTRE-PUJOL Dominique) (2 pages) Page 57
R76-2024-03-22-00140 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Madame PICOT Adeline) (2 pages) Page 60
R76-2024-03-22-00144 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Madame PORTERO-ESPERT Christine) (2 pages) Page 63
R76-2024-03-22-00133 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Monsieur PELANGEON Alexandre) (2 pages) Page 66
R76-2024-03-22-00138 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Monsieur PETIT Lionel) (2 pages) Page 69
R76-2024-03-22-00128 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Pharmacien inspecteur de santé publique (Madame MORLAN-SALESSE Carole) (2 pages) Page 72
R76-2024-03-22-00123 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (M. LEBRUN Loic) (2 pages) Page 75
R76-2024-03-22-00127 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame MICHON Cecile) (2 pages) Page 78
R76-2024-03-22-00129 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame MOULIN Christelle) (2 pages) Page 81
R76-2024-03-22-00131 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PEDOUSSAT Véronique) (2 pages) Page 84
R76-2024-03-22-00132 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PEIFFER Guylaine) (2 pages) Page 87
R76-2024-03-22-00135 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PEREZ Antonia) (2 pages) Page 90
R76-2024-03-22-00137 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PETIT Gesabel) (2 pages) Page 93
R76-2024-03-22-00142 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PITUELLO Audrey) (2 pages) Page 96
R76-2024-03-22-00143 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PORTAS Veronique) (2 pages) Page 99
R76-2024-03-22-00146 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PRUNES Sophie) (2 pages) Page 102

R76-2024-03-22-00147 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame QUEIMANO Purificacion) (2 pages) Page 105
R76-2024-03-22-00148 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame RAYMOND Pauline) (2 pages) Page 108
R76-2024-03-22-00120 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur LAGARDE Vincent) (2 pages) Page 111
R76-2024-03-22-00136 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur PERRAT Gaetan) (2 pages) Page 114
R76-2024-03-22-00139 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur PETITJEAN Stephane) (2 pages) Page 117
R76-2024-03-22-00145 - ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur POSZWA Yves) (2 pages) Page 120

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2024-09-14-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social N°2024-ARS-PH-01 de la compétence de l'ARS pour la création d'un centre ressources régional polyhandicap (4 pages) Page 123
R76-2024-09-13-00007 - Arrêté portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet MS de la compétence de l'ARS pour les années 2023-2026 (4 pages) Page 128

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-05-21-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL GAILLAC CHRISTIAN, sous le n° 81242710 (1 page) Page 133
R76-2024-05-24-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES TERMES, sous le n° 81242699 (1 page) Page 135
R76-2024-05-21-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC VIALET, sous le n° 81242708. (1 page) Page 137

DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation

R76-2024-09-25-00001 - Arrêté portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal et le domaine végétal et de l'organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Occitanie (2 pages) Page 139

DRAC OCCITANIE /

R76-2024-08-09-00009 - Décision 9 août 2024 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence (3 pages) Page 142

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2024-09-26-00001 - 65 - BAGNERES-DE-BIGORRE - Ancienne école Achard - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 146

R76-2024-09-26-00002 - 65 - LANNEMEZAN - Groupe scolaire Baratgin - Arrêté Inscription monument historique (2 pages) Page 149

DRFIP Occitanie /

R76-2024-09-26-00003 - Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie - opérations de la DRAAF Occitanie (1 page) Page 152

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-17-00008

Arrêté ARSOC 2024-4762 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société ASDIA sise 3 route d'Aussonne à CORNEBARRIEU (31700)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARSOC n° 2024-4762

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société ASDIA sise 3 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;

Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2023 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société ASDIA pour son site de rattachement sis 3 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU ;

Vu la demande présentée le 24 juin 2024 par la société ASDIA, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 3 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU ;

Vu l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 03 septembre 2024 ;

Considérant la demande, en date du 24 juin 2024, présentée par la société ASDIA, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de CORNEBARRIEU (31700) par le rajout d'un site de stockage annexe sis zone commerciale du chat d'Oc, 4 bis avenue de la Marne – 47520 LE PASSAGE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que l'adjonction de ce site de stockage annexe permettra une meilleure prise en charge des demandes d'oxygénothérapie du secteur de l'aire géographique définie dans la demande d'autorisation ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de l'agence régionale de santé, en date du 09 septembre 2024 ;

Considérant que les moyens en locaux, matériel, personnel et systèmes d'information présents au dossier permettent de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1er La société ASDIA, dont le siège social est situé 1 rue de Lombardie – Parc Actiland 69800 SAINT-PRIEST, numéro FINESS de l'entité juridique : 69 005 188 3, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :

3 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

Occitanie SANTÉ 2023 2028

CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION Occitanie SANTÉ

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 31 003 124 0.

L'autorisation est accordée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de CORNEBARRIEU, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique comprend l'intégralité des départements ou partie des départements suivants :

Région Occitanie : Ariège (09) ; Aude (11) ; Aveyron (12) ; Gard (30) ; Haute-Garonne (31) ; Gers (32) ; Hérault (34) ; Lot (46) ; Hautes-Pyrénées (65) ; Pyrénées Orientales (66) ; Tarn (81) ; Tarn-et-Garonne (82).
Région Nouvelle-Aquitaine : Charente Maritime (17) ; Corrèze (19) ; Dordogne (24) ; Gironde (33) ; Landes (40) ; Lot-et-Garonne (47) ; Pyrénées Atlantiques (64) ; Haute-Vienne (87).
Région Auvergne-Rhône-Alpes : Cantal (15).

Le site de rattachement comporte le site de stockage annexe suivant :

- **Zone commerciale du chat d'Oc – 4 bis avenue de la Marne – 47250 LE PASSAGE**.

Article 2 Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

Article 4 Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entrainer la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 17 septembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours

Benoit RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

#2

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-28-00071

Arrêté création Centre de Ressources Territorial EHPAD Pech d'Alcy à Narbonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

AUDE LE DÉPARTEMENT

ARRETE CONJOINT
PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES
RATTACHE A L'EHPAD PECH DALCY à NARBONNE
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE A NARBONNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'AUDE ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1, L. 313-1-3 et L. 313-12-3, D. 312-155-0 et D312-7-2 du CASF;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

Vu la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment l'article 47 ;

Vu le Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté conjoint du 11 juillet 2024 portant renouvellement des autorisations de l'EHPAD Pech Dalcy à Narbonne ;

Vu l'Arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'Instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'Instruction n°DGCS/SD3A/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Vu la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié le 16 mars 2023 sur le site de l'ARS Occitanie pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux ;

Vu le cadrage opérationnel publié le 15 septembre 2023 sur le site de l'ARS Occitanie relatif au cadrage opérationnel n°01 pour la création de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées en Occitanie ;

Vu la convention de partenariat conclue entre l'EHPAD Pech Dalcy, le CCAS et la Mairie de Narbonne en date du 9 avril 2024;

Vu le dossier de candidature déposé par le Centre Hospitalier de Narbonne le 15 mai 2023 dans le cadre de l'AMI susvisé pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD PECH DALCY ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Centre Hospitalier de Narbonne le 17 mai 2024 dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé pour la création d'un centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD PECH DALCY ;

CONSIDERANT l'ambition du dispositif et le contexte actuel pour les acteurs médico-sociaux (sortie de crise, pénurie de personnel, inflation des coûts, etc.), l'ARS Occitanie ayant fait le choix de procéder en plusieurs étapes afin de laisser aux candidats le temps de préparer leur projet et donc de passer par un appel à manifestation d'intérêt en amont de cinq cadrages opérationnels ;

CONSIDERANT la programmation régionale et pluriannuelle relative au déploiement des centres de ressources territoriaux en Occitanie issue de la commission régionale qui s'est réunie le 11 juillet 2023 dans le cadre de l'AMI susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission régionale qui s'est réunie le 6 juin 2024 dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le Centre Hospitalier de Narbonne constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre du cadrage opérationnel susvisé ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services de l'AUDE ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD PECH DALCY géré par le Centre Hospitalier de Narbonne est autorisée à compter du 1er juillet 2024.

Article 2 : Le centre de ressources territorial pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Narbonne
Adresse : Boulevard du Docteur LACROIX BP 824 11108 NARBONNE CEDEX
N° FINESS EJ : 110780137

Identification de l'établissement de rattachement : EHPAD PECH DALCY
Adresse : 15, Rue Marcelin Boule 11108 Narbonne Cedex
N° FINESS ET : 110005006

Code catégorie établissement : 500– EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70
962	Unité Hébergement Renforcée	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
963	PASA	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	14	Accueil de jour	14
412	Centre de ressources pour les personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d'accueil de d'accompagnement	0

Article 3 : Le territoire d'intervention du centre de ressources territorial correspond aux communes suivantes : Cuxac d'Aude, Montredon des Corbières, Coursan, Moussan, Marcorignan, Vinassan, Névian, Bages, Armissan, Peyriac de mer, Gruissan, Narbonne.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du CASF s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1an suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr..

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Département de l'AUDE et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet du Département.

Fait le 28 Juin 2024

Le Directeur Général,

Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental,

Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-25-00002

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Pech d'Alcy à Narbonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

AUDE LE DÉPARTEMENT

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « PECH DALCY » A NARBONNE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

Vu le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Arrêté ARH Languedoc Roussillon n° DIR/N°397/2007 du 12 novembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Narbonne entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu l'Arrêté du 16 mars 2019 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD PECH DALCY par création d'une unité d'hébergement renforcée de 14 places;

Vu la lettre interministérielle en date du 25 mai 2021 par laquelle le Gouvernement signifie aux Président(e)s et Directeur(rice)s des fédérations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, aux Président(e)s et Directeur(rice)s d'établissements et services sociaux et médico-sociaux la prolongation du moratoire prévue jusqu'au 31 décembre 2021, soit sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté en date du 16 mai 2019 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD, que l'établissement bénéficie d'une autorisation et des financements pour la mise en œuvre d'un PASA de 14 places.

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD PECH DALCY à NARBONNE géré par le CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE a été renouvelée tacitement à compter du 12 novembre 2022 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 11 novembre 2037.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 places d'hébergement permanent dont 14 places en Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) et un Pôle d'activités de soins adaptés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Narbonne

N° FINESS EJ : 110780137

Adresse : Boulevard du Docteur LACROIX BP 824 11108 NARBONNE CEDEX

N° SIREN : 261100101

Identification de l'établissement : EHPAD PECH DALCY

N° FINESS ET : 110005006

Adresse : Centre Hospitalier de Narbonne 15, Rue Marcelin Boule 11108 Narbonne Cedex

N° SIRET : 26110010100201

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 963	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70
	PASA (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	14	Accueil de jour	14
962	Unité Hébergement Renforcée	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
412	Centre de ressources pour les personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d'accueil de d'accompagnement	0

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Le 25/09/2024

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental

Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-21-00001

Décision n° 2024-4761 modifiant la décision n° 2022-1198 du 31 mars 2022 portant désignation des co-référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) régionale d'Occitanie et départementale de la Haute-Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Décision n° 2024-4761 modifiant la décision n° 2022-1198 du 31 mars 2022 portant désignation des co-référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) régionale d'Occitanie et départementale de la Haute-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-25 à R. 6311-32 ;

Vu le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des Cellules d'Urgence Médico-Psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologiques et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu la décision n° 2022-1198 du 31 mars 2022 portant désignation des co-référents de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) régionale d'Occitanie et départementale de la Haute-Garonne ;

Vu la lettre du 12 août 2024 par laquelle le Professeur Laurent SCHMITT, référent CUMP 31, informe de sa cessation d'activité.

DÉCIDE

Article 1er : L'article 1er de la décision n° 2022-1198 du 31 mars 2022 susvisée est ainsi modifié : les mots : « Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT » sont remplacés par les mots : « Madame le Docteur Lisa BOUCHET ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2024

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-18-00004

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4818 du 18/09/2024 portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de l'Année-Recherche 2024/2025 de la Région Occitanie

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4818
portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de
l'Année-Recherche 2024/2025 de la Région Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;

Vu les avis des Commissions de sélection du 24 juin 2024 et 12 juillet 2024 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024/2025, les internes en pharmacie dont les noms figurent sur la liste issue de la Commission de sélection, consultable à la Direction du Premier Recours, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un Master 2 ou une thèse.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2024

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-18-00005

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4819 du 18/09/2024 portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de l'Anne-Recherche 2024-2025 de l'interrégion Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4819
portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de
l'Année-Recherche 2024/2025 de l'Interrégion Sud

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commission administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu le décret n°2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3ème cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;

Vu l'avis de la Commission de sélection réunie le 12 juillet 2024 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024/2025, les internes en pharmacie dont les noms figurent sur la liste issue de la Commission de sélection, consultable à la Direction du Premier Recours, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un Master 2 ou une thèse.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2024

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-18-00006

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4820 du 18/09/2024 portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de l'Anne-Recherche 2024-2025 de l'interrégion Sud-Ouest

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-4820
portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de
l'Année-Recherche 2024/2025 de l'Interrégion Sud-Ouest

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commission administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu le décret n°2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3ème cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;

Vu l'avis de la Commission de sélection réunie le 24 juin 2024 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024/2025, les internes en pharmacie dont les noms figurent sur la liste issue de la Commission de sélection, consultable à la Direction du Premier Recours, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un Master 2 ou une thèse.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2024

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00124

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (M. LECOIN Yannick)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0150

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur LECOIN Yannick, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur LECOIN Yannick en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur LECOIN Yannick cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00121

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame LARROSE Aurélie)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0144

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame LARROSE Aurelie, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame LARROSE Aurelie en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame LARROSE Aurelie cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00122

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame LAUDET Agathe)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0145

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame LAUDET Agathe, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame LAUDET Agathe en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame LAUDET Agathe cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00125

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame LORANDI Isabelle)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0153

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame LORANDI Isabelle, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame LORANDI Isabelle en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame LORANDI Isabelle cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00130

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame MOUSSION Isabelle)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0169

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame MOUSSION Isabelle, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame MOUSSION Isabelle en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame MOUSSION Isabelle cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00134

ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN INGENIEUR D'ETUDES SANITAIRES (Madame PERES Martine)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0175

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PERES Martine, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PERES Martine en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PERES Martine cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00141

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame PINCHON Sophie)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0183

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PINCHON Sophie, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PINCHON Sophie en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PINCHON Sophie cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00149

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame REILLES Mylene)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0196

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame REILLES Mylene, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame REILLES Mylene en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame REILLES Mylene cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

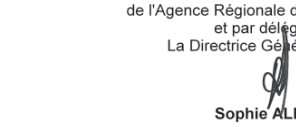

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00119

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur d'études sanitaires (Mme HANOTTE Olivia)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0136

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame HANOTTE Olivia, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame HANOTTE Olivia en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame HANOTTE Olivia cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00126

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Madame MESTRE-PUJOL Dominique)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0160

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame MESTRE-PUJOL Dominique, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame MESTRE-PUJOL Dominique en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame MESTRE-PUJOL

Dominique cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00140

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Madame PICOT Adeline)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0182

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PICOT Adeline, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PICOT Adeline en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PICOT Adeline cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00144

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Madame PORTERO-ESPERT Christine)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0187

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PORTERO-ESPERT Christine, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PORTERO-ESPERT Christine en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PORTERO-

ESPERT Christine cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00133

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Monsieur PELANGEON Alexandre)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0172

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur PELANGEON Alexandre, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur PELANGEON Alexandre en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur PELANGEON

Alexandre cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00138

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Ingénieur du génie sanitaire (Monsieur PETIT Lionel)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0178

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur PETIT Lionel, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur PETIT Lionel en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur PETIT Lionel cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00128

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Pharmacien inspecteur de santé publique (Madame MORLAN-SALESSE Carole)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0167

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Pharmacien inspecteur de santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux pharmaciens inspecteurs de santé publique en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame MORLAN-SALESSE carole, Pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame MORLAN-SALESSE carole en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame MORLAN-SALESSE

carole cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00123

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (M. LEBRUN Loic)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0149

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur LEBRUN Loic, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur LEBRUN Loic en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur LEBRUN Loic cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00127

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame MICHON Cecile)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0161

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame MICHON Cecile, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame MICHON Cecile en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame MICHON Cecile cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00129

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame MOULIN Christelle)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0168

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame MOULIN Christelle, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame MOULIN Christelle en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame MOULIN Christelle cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00131

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PEDOUSSAT Véronique)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0232

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PEDOUSSAT Véronique, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PEDOUSSAT Véronique en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PEDOUSSAT Véronique

cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00132

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PEIFFER Guylaine)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0171

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PEIFFER Guylaine, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PEIFFER Guylaine en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PEIFFER Guylaine cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00135

Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PEREZ Antonia)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0176

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PEREZ Antonia, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PEREZ Antonia en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PEREZ Antonia cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00137

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PETIT Gesabel)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0177

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PETIT Gesabel, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PETIT Gesabel en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PETIT Gesabel cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00142

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PITUELLO Audrey)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0185

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PITUELLO Audrey, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PITUELLO Audrey en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PITUELLO Audrey cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00143

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PORTAS Veronique)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0186

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PORTAS Veronique, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PORTAS Veronique en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PORTAS Veronique cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00146

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame PRUNES Sophie)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0190

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame PRUNES Sophie, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame PRUNES Sophie en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame PRUNES Sophie cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00147

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame QUEIMANO Purificacion)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0192

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame QUEIMANO Purificacion, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame QUEIMANO Purificacion en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame QUEIMANO Purificacion

cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00148

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame RAYMOND Pauline)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0193

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Madame RAYMOND Pauline, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame RAYMOND Pauline en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame RAYMOND Pauline cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00120

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur LAGARDE Vincent)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0143

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur LAGARDE Vincent, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur LAGARDE Vincent en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur LAGARDE Vincent cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00136

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur PERRAT Gaetan)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0233

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur PERRAT Gaetan, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur PERRAT Gaetan en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur PERRAT Gaetan cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00139

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur PETITJEAN Stephane)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0179

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur PETITJEAN Stephane, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur PETITJEAN Stephane en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur PETITJEAN Stephane

cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00145

ARRETE PORTANT HABILITATION d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur POSZWA Yves)

Arrêté ARS OC / 2024 - H0188

ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur POSZWA Yves, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur POSZWA Yves en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur POSZWA Yves cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-14-00001

Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social N°2024-ARS-PH-01 de la compétence de l'ARS pour la création d'un centre ressources régional polyhandicap

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2024-ARS-PH-01 DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE POUR LA CREATION D'UN CENTRE RESSOURCES REGIONAL POLYHANDICAP

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-0569 du 22 février 2024 ;

VU l'Arrêté du 19 juillet 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU l'Arrêté du 13 septembre 2024 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

VU l'avis d'appel à projets médico-social n°2024-ARS-PH-01 du 22 mars 2024 de la compétence de l'agence régionale de sante Occitanie pour la création d'un centre ressources régional polyhandicap, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet, des représentants des usagers et des personnels de l'Agence Régionale de Santé Occitanie siégeant avec voix consultative au sein de la présente commission ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée des membres permanents suivants :

I.
Membres permanents avec voix délibérative

a) Monsieur **Didier JAFFRE,** Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, Président de la commission ;

b) Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Madame **Régine MARTINET,** Directrice ajointe DOSA – responsable du pôle médico-social ou son représentant ;

Madame **Frédérique PELANGEON,** Responsable de l'unité politique du handicap – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ou son représentant ;

Madame **Nadège SAINT-MARTIN,** Responsable du Pôle prévention et promotion de la santé - Direction de la Santé Publique ou son représentant ;

c) Quatre représentants d'usagers à voix délibérative

Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaires
Monsieur **Pascal BROUSSE**, GIHP Occitanie – Languedoc-Roussillon
Madame **Christine BELLOT-CHAMPIGNON**, Trisomie 21 Gard
Suppléants

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Madame **Linda CANNENPASSE-RIFFARD**, Trisomie 21 Gard
A désigner

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire
Monsieur **Gérard DESPESSE**, France Alzheimer Hérault

Suppléant
A désigner

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire
Madame **Catherine FABRE**, Fédération des acteurs de la solidarité

Suppléant
A désigner

Membres permanents avec voix consultative

d) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires
Monsieur **Guillaume FRITSCHY**, URIOPSS Occitanie
Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

Suppléants
Monsieur **Marc PIMPETERRE**, NEXEM Occitanie
Madame **Martine LACOSTE**, Fédération Addiction

II.
Membres non permanents avec voix consultative

e) Deux personnalités qualifiées

Dr **Michel DELCEY**, HandiConsult34 - Médecine Physique et de Réadaptation, HandiConsult34
Madame **Nathalie MARTINEZ**, CREAI ORS Occitanie

f) Un représentant d'usagers spécialement concernés

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Monsieur **Michel BELOT**, Délégué régional sud-ouest - Groupe polyhandicap France

g) Deux représentants du personnel technique

Dr **Céline GARRIGUES,** Médecin référent de l'unité politique du Handicap
Madame **Marina MAZZONETTO**, Cadre référent autorisations - Unité Politique du Handicap

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission. Le mandat des membres désignés au II de l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection relative à l'avis d'appel à projet n°2024-ARS-PH-01

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 14 septembre 2024

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-13-00007

Arrêté portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet MS de la compétence de l'ARS pour les années 2023-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET MEDICO-SOCIAL DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LES ANNÉES 2023-2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-0569 du 22 février 2024 ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2023-2026 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour les années 2024-2025 ;

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

CONSIDERANT que le mandat des membres prend fin avant son expiration, si la personne cesse la fonction au titre de laquelle elle a été désignée ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des représentants de l'ARS Occitanie ; des représentants des usagers et des représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet en qualité de membres permanents ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Santé Publique et de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée des membres permanents suivants :

Membres permanents avec voix délibérative

a) Monsieur **Didier JAFFRE,** Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, Président de la commission ;

b) Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Madame **Régine MARTINET,** Directrice ajointe DOSA – responsable du pôle médico-social ou son représentant ;

Madame **Frédérique PELANGEON,** Responsable de l'unité politique du handicap – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ou son représentant ;

Madame **Nadège SAINT-MARTIN,** Responsable du Pôle prévention et promotion de la santé - Direction de la Santé Publique ou son représentant ;

c) Quatre représentants d'usagers à voix délibérative

Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Monsieur **Pascal BROUSSE**, GIHP Occitanie – Languedoc-Roussillon

Madame **Christine BELLOT-CHAMPIGNON**, Trisomie 21 Gard

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Suppléants
Madame **Linda CANNENPASSE-RIFFARD**, Trisomie 21 Gard
A désigner

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire
Monsieur **Gérard DESPESSE**, France Alzheimer Hérault

Suppléant
A désigner

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire
Madame **Catherine FABRE,** Fédération des Acteurs de la Solidarité

Suppléant
A désigner

Membres permanents avec voix consultative

d) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires
Monsieur **Guillaume FRITSCHY**, URIOPSS Occitanie
Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

Suppléants
Monsieur **Marc PIMPETERRE**, NEXEM Occitanie
Madame **Martine LACOSTE**, Fédération Addiction

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter de l'arrêté initial de composition du 19 juillet 2023 soit jusqu'au 19 juillet 2026. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2024

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

DDT81

R76-2024-05-21-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL GAILLAC CHRISTIAN, sous le n° 81242710

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

EARL GAILLAC CHRISTIAN
GAILLAC Christian
1, route de Pouzols – St-Pierre-de-Conils
Les Bartos

81120 LOMBERS

Albi, le 24 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **21 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12,36 hectares SAU, terres situées sur la commune de TERRE-DE-BANCALIE, appartenant à monsieur Georges GAILLAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **21/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81242710***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 septembre 2024.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-05-24-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES TERMES, sous le n° 81242699

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 27 mai 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **24 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DES TERMES, pour la mise en valeur de 52,29 ha situés sur les communes de BEAUVAIS-SUR-TESCOU (40,62 ha) et de MONTGAILLARD (11,67 ha), exploités antérieurement par le GAEC MONTARNAU (LOUBERSAC Thierry & Patrick) et leur appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **24/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81242699***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 septembre 2024.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Didier GALINIER
Monsieur Rémi GALINIER
Monsieur Guy BARBIERI
GAEC DES TERMES
385 Impasse du Bessou
81630 MONTGAILLARD

DDT81

R76-2024-05-21-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC VIALET, sous le n° 81242708.

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 24 mai 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **21 mai 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC VIALET, pour la mise en valeur de 22,95 ha situés sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à l'Indivision ROQUES Gilbert & Michèle (0,77 ha), à monsieur ROUANET Jean usufruitier & madame ROUANET Martine nu-propriétaire (0,22 ha), à monsieur LAVABRE Robert (3,18 ha) et à madame ROQUES Andrée usufruitière & monsieur ROQUES Richard nu-propriétaire (18,79 ha) et exploités antérieurement par le GAEC ALARY (ALARY Josette, Carole & Mathieu).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **21/05/2024**
- Numéro d'enregistrement: ***n°81242708***

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 septembre 2024.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur Philippe VIALET
Monsieur Francis VIALET
GAEC VIALET
Revalies
81320 MURAT-SUR-VABRE

DRAAF Occitanie

R76-2024-09-25-00001

Arrêté portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal et le domaine végétal et de l'organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Occitanie

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

N°R76-2024-248/DRAAF

Arrêté portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal et le domaine végétal et de l'organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 et R. 201-12 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R76-2024-150 du 24 juin 2024 fixant les délais de dépôt des dossiers de demande de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Occitanie ;

Considérant les dossiers de demande de reconnaissance déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) dans les délais impartis ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1er – En application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime susvisé, les organismes dont les noms suivent sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire (OVS) dans leur domaine respectif pour la région Occitanie, pour une durée de 5 ans, la période de reconnaissance prenant effet au 1er janvier 2025 :

Organisme	Statut	Date de fin de reconnaissance
Fédération régionale des groupements de défense sanitaire FRGDS Occitanie	OVS dans le domaine animal	31/12/2029
Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles FREDON Occitanie	OVS dans le domaine végétal	31/12/2029

Article 2 – En application de l'article R. 201-20 du code rural et de la pêche maritime susvisé, l'organisme dont le nom suit est reconnu comme organisation vétérinaire à vocation technique, pour la région Occitanie, pour une période de cinq ans, la période de reconnaissance prenant effet au 1er janvier 2025 :

Organisme	Statut	Date de fin de reconnaissance
Groupement technique vétérinaire GTV Occitanie	OVVT	31/12/2019

Article 3 – Conformément à l'article R. 201-15 et R. 201-22 du code rural et de la pêche maritime susvisé, un OVS ou un OVVT est tenu de signaler à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de l'alimentation) tout changement susceptible de remettre en cause les conditions au vu desquelles il a été reconnu. La reconnaissance peut être suspendue ou retirée si ces conditions ne sont plus remplies.

Article 4 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Toulouse le 25 SEP. 2024

Pierre-André DURAND

DRAC OCCITANIE

R76-2024-08-09-00009

Décision 9 août 2024 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Occitanie

Décision du
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence

Le Préfet de la région Occitanie,

Sur le rapport de la présidente du Centre national du livre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date des 24 et 25 juin 2024,

Décide

Article 1er

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2

Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs en région Occitanie.*

Fait le - 9 AOÛT 2024

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

DECISION LIR - ETABLISSEMENTS LABELLISABLES LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE EN 2024 SELON LE RAPPORT DU CNL

REGION	DPT	DEPARTEMENT	CP	VILLE	ETABLISSEMENT	SIRET
Occitanie	11	Aude	11000	CARCASSONNE	MOTS ET CIE - BULLES ET CIE	483 444 188 00047
Occitanie	12	Aveyron	12000	RODEZ	LA MAISON DU LIVRE	418 081 139 00010
Occitanie	12	Aveyron	12000	RODEZ	LA MAISON DU LIVRE JEUNESSE ET BD	418 081 139 00028
Occitanie	30	Gard	30000	NÎMES	L'EAU VIVE	480 948 934 00017
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	BEDECINE	397 895 251 00015
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	FLOURY	522 256 213 00011
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	300 401 023 00027
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00033)	304 306 947 00033
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00041)	304 306 947 00041
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00066)	304 306 947 00066
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES ET LUMIERES - CINEMA (00074)	304 306 947 00074
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES ETRANGERES - VO (00082)	304 306 947 00082
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES SIEGE SOCIAL (00025)	304 306 947 00025
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES VOYAGE NATURE ET PRATIQUE (00058)	304 306 947 00058
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	PRIVAT	794 031 575 00028
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	TERRA NOVA	478 403 892 00019
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	TERRES DE LEGENDES	413 960 600 00026
Occitanie	31	Haute-Garonne	31100	TOULOUSE	SERIE B	753 458 744 00012
Occitanie	31	Haute-Garonne	31240	L'UNION	LES PASSANTES	817 411 358 00010
Occitanie	31	Haute-Garonne	31770	COLOMIERS	LA PREFACE	325 624 104 00023
Occitanie	31	Haute-Garonne	31800	SAINT-GAUDENS	L'INDEPENDANTE	893 497 172 00013
Occitanie	32	Gers	32120	SARRANT	LIBRAIRIE TARTINERIE	481 637 510 00019
Occitanie	34	Hérault	34200	SÈTE	LA NOUVELLE LIBRAIRIE SETOISE	385 097 415 00025
Occitanie	34	Hérault	34200	SÈTE	L'ECHAPPEE BELLE	452 400 393 00024
Occitanie	46	Lot	46100	FIGEAC	LE LIVRE EN FETE	422 331 231 00015
Occitanie	65	Hautes-Pyrénées	65500	VIC-EN-BIGORRE	LA LITOTE	817 999 634 00014
Occitanie	66	Pyrénées-Orientales	66000	PERPIGNAN	TORCATIS	314 752 478 00011
Occitanie	81	Tarn	81100	CASTRES	COULIER	716 920 582 00013

CNL / DIFF - 07/2024

DECISION LR - ETABLISSEMENTS LABELLISABLES LIBRAIRIE DE REFERENCE EN 2024 SELON LE RAPPORT DU CNL

REGION	DPT	DEPARTEMENT	CP	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Occitanie	31	Haute-Garonne	31400	TOULOUSE	**ELLIPSES**	517 566 881 00028

CNL / DIFF - 07/2024

DRAC OCCITANIE

R76-2024-09-26-00001

65 - BAGNERES-DE-BIGORRE - Ancienne école Achard - Arrêté inscription monument historique

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne école maternelle Achard de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne école maternelle Achard de Bagnères-de-Bigorre présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle constitue un exemple parfaitement représentatif des édifices scolaires construits dans les années 1950, ainsi qu'en raison de son parfait état de conservation ;

Arrête :

Art. 1er : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'ancienne école maternelle Achard, située 3 rue Joseph-Meynier, 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées), sur la parcelle figurant au cadastre section AL n°121, d'une contenance de 2460m^2.
L'édifice susnommé appartient à la COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE (n° SIREN 216 500 595) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 SEP. 2024

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
BAGNERES-DE-BIGORRE

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne école maternelle Achard de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)

Parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

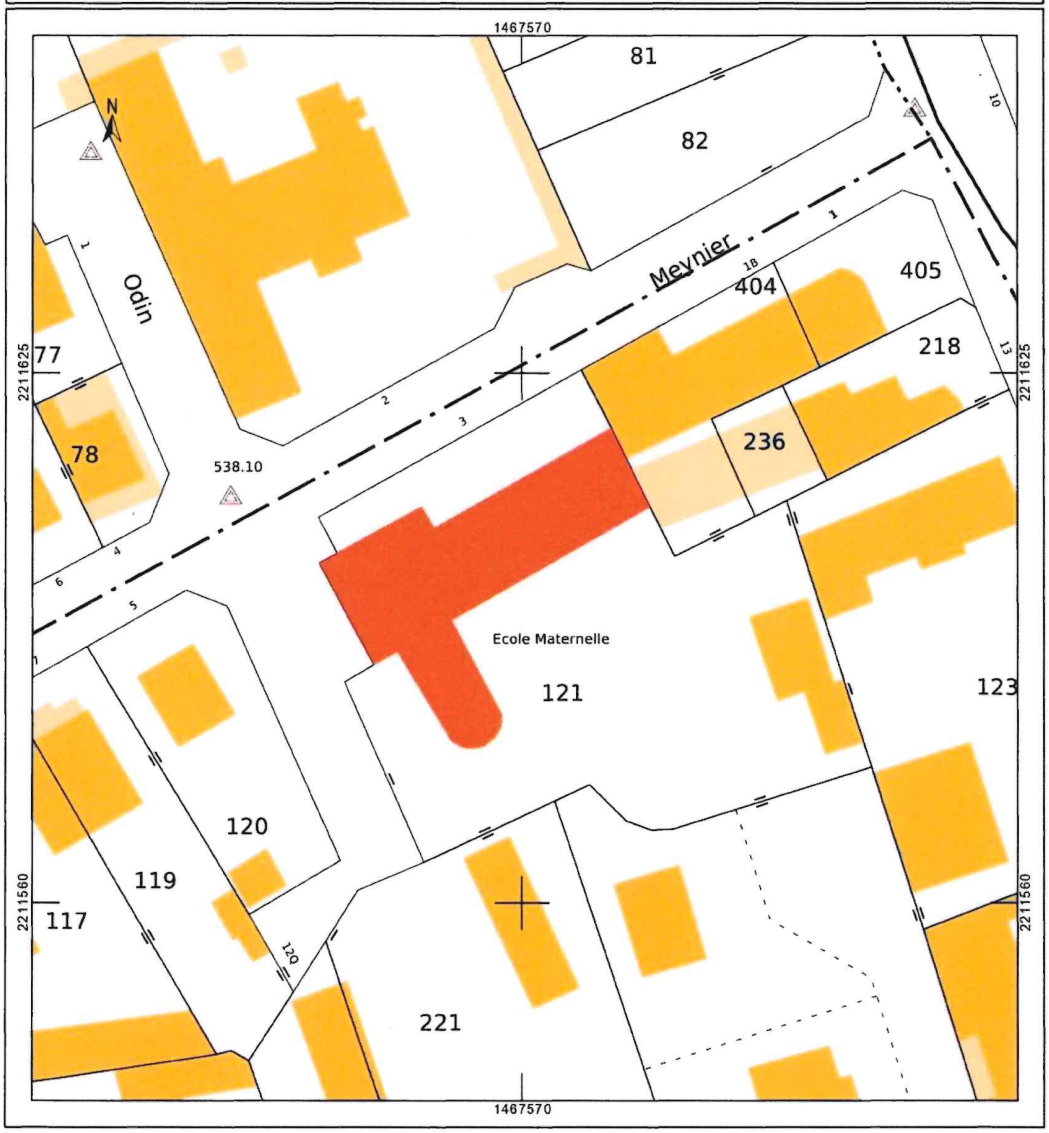

Fait à Toulouse, le 26 SEP. 2024

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DRAC OCCITANIE

R76-2024-09-26-00002

65 - LANNEMEZAN - Groupe scolaire Baratgin - Arrêté Inscription monument historique

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car cet ensemble de grande qualité, œuvre de deux architectes reconnus, présente une solution hygiéniste magistrale et originale de gestion des flux de circulation des enfants depuis la cour vers les salles de classe ;

Arrête :

Art. 1er : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le groupe scolaire Paul-Baratgin, y compris les pavillons, les galeries, le portail et le mur de clôture est ainsi que la cour arborée de la maternelle.
Le groupe scolaire est situé 159 rue des Ecoles, 65300 LANNEMEZAN (Hautes-Pyrénées), sur la parcelle figurant au cadastre section BR n°234, d'une contenance de 11 552m^2.
L'édifice susnommé appartient à la COMMUNE DE LANNEMEZAN (n° SIREN 216 502 583) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 SEP. 2024

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
LANNEMEZAN

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)

Parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF des HAUTES PYRENEES
1, boulevard du Maréchal Juin Cedex 9
65023
65023 TARBES
tél. 05-62-44-40-59 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

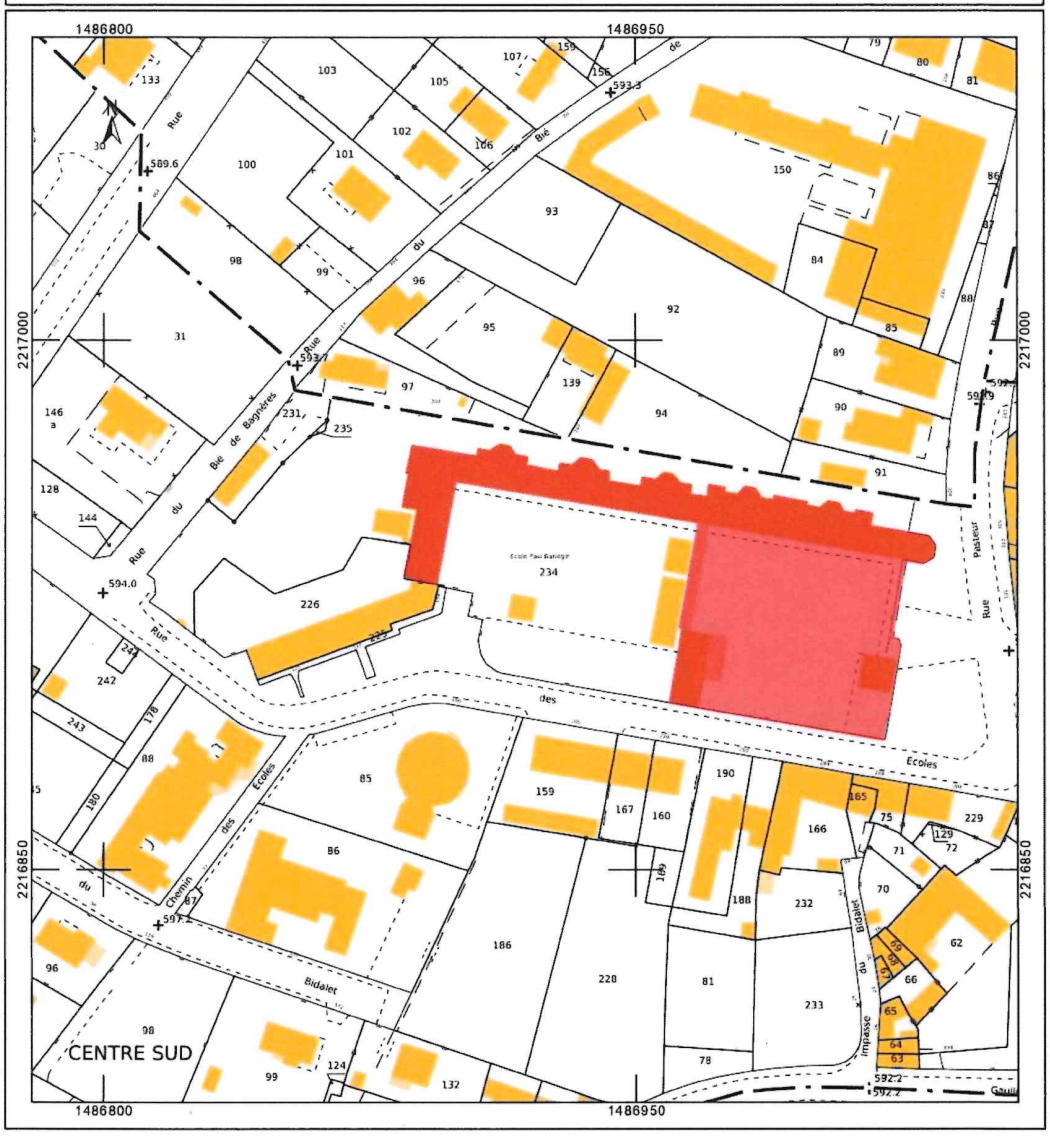

Fait à Toulouse, le 26 SEP. 2024

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DRFIP Occitanie

R76-2024-09-26-00003

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie - opérations de la DRAAF Occitanie

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 1er mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Opérations de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024.

Il est établi entre :

Entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie, représentée par M. Olivier ROUSSET, Directeur, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise Etat, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A l'article 1er de la convention du 2 mai 2024 précitée est ajoutée la mention suivante :

« Programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Fait à Toulouse,
Le 26 SEP. 2024

Le délégant,	Le délégataire,
La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie Olivier ROUSSET	La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne Le responsable adjoint de la direction expertise Etat Olivier SARDOU
	Visa du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne Pierre-André DURAND